

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 441

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans les six mois suivant la constitution du groupe public ferroviaire, les salariés issus de Réseau ferré de France qui remplissaient les conditions d'embauche au statut lors de leur recrutement peuvent opter pour le statut, dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'ouvrir un droit d'option pour le statut pour les salariés de RFF qui en remplissaient les conditions lors de leur recrutement.